

SEE / reçu le

- 3 MAI 2019

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer – Service de L'environnement
Guichet Unique de la Police de
l'Environnement
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59 042 Lille cedex**

Eleu-dit-Leauwette,
Le 15 Avril 2019.

*Objet : Dépôt du dossier loi sur l'eau
HAULCHIN – 58 Lots libres accessible depuis l'avenue Robert Schumann
Lettre Recommandée*

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de Déclaration au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement, pour la réalisation d'un Dossier au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet de viabilisation de 58 lots libres, sur la commune de HAULCHIN (59).

Ce dossier a été préparé par le BET VERDI.

SNC FICREDIM LOTISSEMENTS s'engage sur le présent dossier en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pièces jointes : 3 exemplaires du Dossier de Déclaration Loi sur l'eau

Unité PE / reçu le

- 3 MAI 2019

N° 475

SNC FICREDIM LOTISSEMENTS
Au capital de 1.000 e
312 Boulevard Ciemencaeu
59700 MARCQ EN BAROEUL
Tél. : 03 20 06 65 67 - Fax : 03 20 13 83 87
RCS Rx - Tg 478 426 489 00025



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 58 PARCELLES LIBRES DE
CONSTRUCTEUR
COMMUNE DE HAULCHIN**

DOSSIER N° 59-2019-00070

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 Mai 2019, présenté par PROMONEUF FICREDIM GROUPE, enregistré sous le n° 59-2019-00070 et relatif au projet d'aménagement d'un lotissement de 58 parcelles libres de constructeur ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**PROMONEUF FICREDIM GROUPE
312 BD GEORGES CLEMENCEAU – 59700 MARCQ EN BAROEUL**

concernant :

Le projet d'aménagement d'un lotissement de 58 parcelles libres de constructeur

dont la réalisation est prévue dans la commune de HAULCHIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 Juillet 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de HAULCHIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé , pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **03 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur le Directeur
PROMONEUF FICREDIM Groupe
312 boulevard Georges Clémenceau
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

RECOMMANDE AVEC AR

1146/PE

Lille, le 29 OCT. 2019

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 03 mai 2019 et complété le 24 mai 2019 (version informatique), un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à « **Un projet d'aménagement d'un lotissement de 58 parcelles libres de constructeur – Rues Robert Schuman, 19 mars 1962 et Madeleine Caulier sur la commune de Haulchin** », enregistré sous le numéro **59-2019-00070**.

Par courrier en date du 18 juillet 2019, notifié le 19 juillet 2019, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée accompagné d'une version informatique de l'intégralité du dossier (cf article R.214-32 du code de l'environnement modifié par décret 2018-1054 du 29 novembre 2018).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 31 – mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du
Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à la Délégation territoriale du Valenciennois de la DDTM

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

M47/PE

Madame le Maire
Commune de Haulchin
4 rue de la Mairie
59121 HAULCHIN

Lille, le

29 OCT. 2019

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société PROMONEUF FICREDIM Groupe, concernant l'opération suivante « **Projet d'aménagement d'un lotissement de 58 parcelles libres de constructeur – rues Robert Schuman, 19 mars 1962 et Madeleine Caulier** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° **59-2019-00070**, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.31 – mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à la Délégation territoriale du Valenciennois de la DDTM

